

## **SEANCE DU 03 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Emmanuel CROS, Maire.

Présents : Emmanuel CROS, Daniel MERCADIER, Marie-Pierre PALOBART, Jean-Pierre DÉTRÉ, Philippe MARRE, Julien RIGOLE, Marc BALAT, Bernard MAGES, Julien CASTELNAU, Arne D'AVIGNON, Pierre CROS.

Excusés : Anne PHILIPPE (pouvoir à M. E. CROS), Patricia CECCARELLI (pouvoir à Mme D'AVIGNON), Patricia ALMENDRA (pouvoir à Mme PALOBART), Serge REGOURD.

Convocation du 24 février 2023.

### **Ordre du jour :**

#### **I-Vote du compte rendu du 03 février 2023 :**

M. CASTELNAU, absent le 3 février, s'abstient. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à la majorité des membres présents.

#### **II-Vote comptes administratifs et comptes de gestion 2022 :**

##### **II-1-Compte de gestion et compte administratif budget principal :**

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal et le compte administratif font apparaître :

\*un déficit d'investissement de clôture de : 37 648,77 €

\*un excédent de fonctionnement de clôture de : 398 002,77 €

M. DÉTRÉ fait voter les comptes qui sont adoptés à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote et ne peut utiliser son pouvoir).

**Reçu à la Préfecture le 7 mars 2023.**

##### **II-2-Compte de gestion et compte administratif Chaufferie bois :**

Ils font apparaître :

\*un déficit d'investissement de clôture de : 13 149,01 €

\*un excédent d'exploitation de clôture de : 67 973,33 €

M. DÉTRÉ fait voter les comptes qui sont adoptés à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote et ne peut utiliser son pouvoir).

**Reçu à la Préfecture le 7 mars 2023.**

#### **III-Budget annexe boulangerie :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10/02/2023

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en cœur de centre bourg en vue de la création d'une boulangerie, d'un bureau de Poste, d'un guichet France Services et de plusieurs logements, nécessitent la mise en place d'un budget annexe qui retracera toutes les opérations afférentes à ce projet et sera assujéti à la TVA.

Il rappelle les dépenses et recettes déjà réalisées sur le budget principal de la commune qu'il conviendra de transférer sur ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du budget annexe relatif à l'opération citée ci-dessus, qui sera dénommé "budget annexe boulangerie"

**Délibération reçue à la Préfecture le 16 mars 2023.**

#### **IV-Garantie prêt Tarn-et-Garonne Habitat :**

Pour la réhabilitation thermique des 14 logements collectifs et la création d'un ascenseur pour l'accessibilité à Clair Vallon, Tarn-et-Garonne Habitat sollicite, sur un prêt de 825 388 €, une garantie d'emprunt du Département de 70% et de la Commune de Laguépie de 30%.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

**Délibération reçue à la Préfecture le 24 mars 2023.**

#### **V-Tarifs location salles :**

Mme D'AVIGNON rappelle les tarifs actuels de location de la salle de danse : 6 € la séance pour un usage régulier, 10 € la séance pour un usage ponctuel. Elle demande s'il faut faire payer la location des autres salles (salle des fêtes, salle des associations...)

M. le Maire propose de vérifier les consommations pour chaque bâtiment et de prendre une décision ultérieurement.

#### **VI-RASED de Caussade :**

Le RASED (Réseau d'Aide aux Enfants en Difficultés) de Caussade sollicite, pour son fonctionnement, une aide de la commune de 312,11 € pour 2022 – 2023. Or ni le psychologue, ni les spécialistes en pédagogie / apprentissages et aspects comportementaux ne viennent à Laguépie. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre ce financement.

**Délibération reçue à la Préfecture le 29 mars 2023.**

#### **VII-Protection sociale complémentaire :**

M. le Maire informe l'assemblée que la collectivité aura l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé ». Le centre de gestion propose de lancer un appel public à concurrence pour un contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative. Le conseil municipal donne son accord.

#### **VIII-Questions diverses :**

Pierre CROS informe l'assemblée que sur les 30 poteaux d'incendie de la commune, 15 sont non-conformes, 8 sont opérationnels et non-conformes, seulement 7 sont opérationnels et conformes. La Préfecture nous demande d'établir la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Séance levée à 22 heures 35.